

## CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE

### ENTRE

**L'INSTITUT CATALAN D'ARCHEOLOGIE CLASSIQUE**, dont le siège social est situé Plaça d'en Rovellat. s/n. 43003 Tarragona, Espagne, représenté par Josep Maria PALET MARTÍNEZ, Directeur.  
ci-après désigné par l' « ICAC »,

### D'UNE PART,

### ET

Le **CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**, Etablissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel Ange - 75794 - PARIS Cedex 16, France, N° SIREN 304891310. APE CODE 732Z, représenté par son Président-directeur général, Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent accord à Jérôme VITRE, Délégué Régional pour la circonscription Occitanie-Est, ci-après désigné par le « CNRS »,

### ET

**L'UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY MONTPELLIER III**, Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, site route de Mende, BP 5043, 34199 MONTPELLIER Cedex 5, représentée par sa Présidente, Anne FRAÏSSE, ci-après désignée par l'« UM3 », L'UM3 ayant donné mandat de signer au CNRS le présent contrat,

### ET

La **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE (Ministère de la Culture et de la Communication)**, dont le siège est 5, rue Salle-l'Evêque, CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2, représentée par son Directeur, Michel ROUSSEL, ci-après dénommée la « DRAC Occitanie »,

Le CNRS, l'UM3 et la DRAC Occitanie sont ci-après dénommés conjointement les « ÉTABLISSEMENTS »

*Le CNRS, l'UM3 et la DRAC Occitanie agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire Archéologie des Sociétés Méditerranéennes, UMR 5140 du CNRS, dirigé par Réjane ROURE,  
ci-après désigné par le "LABORATOIRE"*

### D'AUTRE PART,

Les ÉTABLISSEMENTS et l'ICAC sont ci-après désignés individuellement par la Partie et collectivement par les Parties.

## **PREAMBULE**

Les Parties ont des intérêts communs en matière d'archéologie et d'histoire dans les domaines de la recherche, de la documentation, de la formation et de la diffusion scientifique.

Les Parties ont la volonté de participer ensemble à des programmes scientifiques interdisciplinaires dans le champ de l'archéologie.

Dans ce cadre, les Parties ont précédemment signé le 30 juin 2005 un Contrat de Collaboration de Recherche (réf CNRS n°001223), puis le 20 juillet 2010 le Contrat de Collaboration de Recherche (réf. CNRS n°051832) et le 5 mai 2014 (réf. CNRS n°103859).

Les Parties souhaitent renouveler leur collaboration dans un cadre élargi, incluant des projets scientifiques communs en cours ou à venir.

## **ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT**

L'objet du présent contrat est d'établir le cadre de collaboration entre les Parties dans le domaine de la recherche archéologique sur l'ensemble des champs d'action couverts en commun par leurs laboratoires respectifs et plus particulièrement en archéologie protohistorique, archéologie antique et archéologie du paysage et paléoenvironnement.

Le présent contrat servira également à la promotion de projets d'intérêt commun aux deux Parties, visant à la recherche fondamentale, à la diffusion de l'information et à la formation des chercheurs dans le domaine de l'archéologie.

## **ARTICLE II - RESPONSABLES SCIENTIFIQUES**

Les responsables scientifiques des programmes couverts en commun dans le présent contrat sont :

**- pour le LABORATOIRE :**

- Stéphane MAUNÉ, Directeur de l'équipe « Techniques, Productions, Commerce et Consommation » ;
- M. Benoît DEVILLERS, Directeur de l'équipe « Archéologie des Milieux et des Ressources » ;
- M. Thibault LACHENAL, Directeur de l'équipe « Sociétés de la Préhistoire et de la Protohistoire ».
- Mme Cécile JUNG, Directrice de l'équipe « Territoires et sociétés de l'Antiquité au Moyen Age » ;
- M. Sébastien BISTON-MOULIN, Responsable de l'équipe « Égypte Nilotique Et Méditerranéenne (ENIM) ».

- **pour l'ICAC :**
- Josep Maria PALET et Hector A. ORENGO, Directeurs de l'équipe « Grup d'Investigació en Arqueologia del paisatge (GIAP) » ;
- Alexandra LIVARDA, responsable de l'équipe en archéobotanique et membre du GIAP ;
- Lídia COLOMINAS, responsable de l'équipe en archéozoologie et membre du GIAP.
- Anna GUTIÉRREZ et Diana GOROSTIDI, Directrices de l'équipe «Arqueometria i Produccions Artístiques (ArPA) » ;
- Maria Carme BELARTE, Directrice de l'équipe «Arqueologia Protohistòrica » ;
- Ramón JARREGA, Directeur de l'équipe «Alimentació, economia i comerç al món antic (AECMA) » ;
- Jesús CARRUESCO, Directeur de l'équipe « Mediterrània oriental grecoromana ».

### **ARTICLE III - REUNIONS - RAPPORTS**

Des réunions de travail entre les Parties auront lieu à la demande des responsables scientifiques, selon les besoins des programmes.

### **ARTICLE IV -PERSONNELS NON PERMANENTS**

Dans le déroulement du programme de recherche, les Parties peuvent, d'un commun accord, prévoir l'accueil d'étudiants et/ou l'embauche de personnels non permanents dans le cadre d'échanges entre l'ICAC et le LABORATOIRE. Que le LABORATOIRE soit la Partie accueillant l'étudiant et/ou le personnel non permanent de l'ICAC ou, réciproquement, que l'ICAC soit l'établissement d'accueil de l'étudiant et/ou du personnel non permanent du LABORATOIRE, ladite personne sera accueillie selon les modalités des conventions de stage et/ou des contrats d'embauche en vigueur dans l'établissement d'accueil. Dans chaque cas spécifique, la convention de stage et/ou le contrat d'embauche qui sera établi, fera référence au présent contrat de collaboration de recherche.

### **ARTICLE V -CONDITIONS DE LA COLLABORATION**

V.1 L'exécution des programmes de recherche communs sera suivie par les Responsables Scientifiques qui se tiendront régulièrement informés de l'état d'avancement des travaux entrepris et des résultats obtenus ou attendus. Ces informations pourront être transmises sur support électronique afin de faciliter sa diffusion entre les Parties.

V.2 L'affectation d'étudiants en formation, notamment de boursiers doctoraux et post-doctoraux, aux travaux menés dans le cadre du programme de recherche sera décidée en commun par les Responsables Scientifiques.

V.3 La liste des chercheurs permanents des deux Parties affectés aux travaux menés

dans le cadre des programmes de recherche communs, sera communiquée pour information au début de chaque année contractuelle aux Directeurs des Laboratoires respectifs des parties. Il sera aussi indiqué notamment les échanges de chercheurs permanents qui sont prévus entre les Parties.

V.4 Les missions seront effectuées en tenant compte des normes de sécurité des ETABLISSEMENTS et/ou de l'ICAC.

## **ARTICLE VI - SECRET - PUBLICATIONS**

VI. 1 Chaque Partie s'engage à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant 5 ans, à compter de la date de signature du présent contrat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

VI. 2 Les parties s'engagent à collaborer à la publication régulière des résultats des recherches découlant de cette collaboration et à favoriser l'accès à la documentation scientifique. Elles s'engagent à réaliser en commun des publications nationales ou internationales ainsi que des manifestations scientifiques en Espagne et/ou en France. Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à leur réalisation.

## **ARTICLE VII - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION DES RESULTATS**

Tous résultats issus du présent contrat, ci-après désignés les RESULTATS COMMUNS, provenant à la fois du personnel des ETABLISSEMENTS et de celui de l'ICAC, appartiendront conjointement aux Parties, à parts égales.

Pendant la durée du présent contrat, les Parties pourront utiliser gratuitement tous les RESULTATS COMMUNS uniquement afin de mettre en œuvre les programmes scientifiques communs.

Il est entendu qu'à partir de la résiliation ou l'expiration du présent contrat, les Parties pourront utiliser les RESULTATS COMMUNS, afin de recherche interne uniquement.

## **ARTICLE VIII - FINANCEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT**

Les programmes scientifiques communs seront financés au cas par cas, par des crédits spécifiques accordés (i) au LABORATOIRE par ses établissements de rattachement et (ii) à l'ICAC dans le cadre de l'exercice de ses missions, ou par des financements extérieurs dans le cadre d'appels d'offre nationaux ou internationaux.

Les ETABLISSEMENTS et l'ICAC pourront rechercher des crédits complémentaires auprès d'autres institutions, pour financer certaines actions particulières dans le cadre du présent contrat.

## **ARTICLE IX - DUREE**

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans à partir du 1er avril 2022, soit jusqu'au 31 mars 2027, nonobstant sa date de dernière signature. A la fin de cette période, il pourra être prorogé par un avenant qui précisera notamment l'objet de la prorogation ainsi que les modalités de son financement.

Cependant, les dispositions exposées aux Articles VI et VII resteront en vigueur, nonobstant l'expiration ou la résiliation avant terme du contrat.

## **ARTICLE X - RESILIATION**

Chacune des Parties sera entièrement habilitée à résilier le présent contrat au cas où l'autre Partie ne remplirait pas une ou plusieurs obligations contenues dans les différentes clauses. Ladite résiliation ne prendra effet que trois (3) mois après que la Partie plaignante aura envoyé une lettre recommandée (avec accusé de réception) expliquant les raisons de sa plainte, à moins que la partie en défaut n'ait entre-temps rempli ses obligations ou présenté une preuve que sa défaillance à une obligation ci-dessus est due à un cas de force majeure ou à une autre cause indépendante de la volonté de ladite Partie.

L'usage dudit droit à résiliation ne dispense pas la Partie en défaut de son devoir de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective, sous réserve de tout dommage enduré par la Partie plaignante par suite de la résiliation prématurée du contrat.

## **ARTICLE XI - LOI APPLICABLE**

Ce contrat, exécuté en France, sera soumis à la loi française et interprété en accord avec les lois et la jurisprudence françaises.

## **ARTICLE XII-LITIGES**

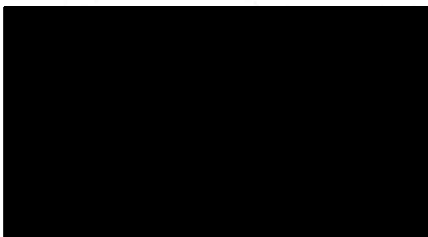
En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux Français compétents seront saisis.

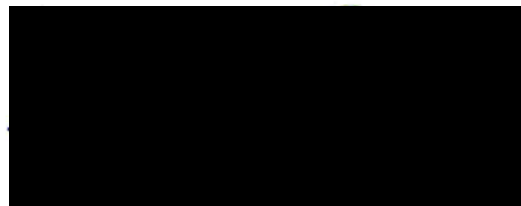
Fait à Montpellier, le 03/03/22

En trois (3) exemplaires originaux,

CNRS



ICAC



DR

des a  
le conser



gation,  
rchéologie

## ANNEXE : PROJETS EN COURS EN 2021

### Pour les ETABLISSEMENTS :

#### Équipe TP2C et AMR :

- EXNARC sous la direction de Stéphane MAUNÉ, co-financé par le LabEx Archimede, avec la participation de Oriane BOURGEON.
- OLEASTRO II, sous la direction de Stéphane MAUNÉ, co-financé par le LabEx Archimede, avec la participation de Oriane BOURGEON.
- PUIITSASP, sous la direction de Stéphane MAUNÉ, co-financé par le LabEx Archimede, avec la participation de Oriane BOURGEON.

#### Équipe TESAM :

- Projet TransLand, sous la direction de Josep Maria PALET, avec la participation de Rosa PLANA et de Jean-Baptiste LEBRET.

#### Équipe SPP :

- Projet sur les structures de combustion, avec la participation d'Alexandre BEYLIER, Anne-Marie CURE et de Carme BELARTE

### Pour l'ICAC

#### Équipe GIAP:

- Projet TransLands (PGC2018-093734-B-I00. MCIU/AEI/FEDER, UE), sous la direction de Josep M. PALET et Hèctor A. ORENCO, avec la participation de Lúdia Colominas, Arnau Garcia-Molsosa, Abel Gallego-Valle, Alfredo Mayoral, Arnau Carbonell et Valentina Pescini (Juan de la Cierva Formación FJC2019-040406-I)  
Projet (PID2019-107605GB-I00 / AEI) sous la direction de Alexandra LIVARDA, avec la participation de Arnau Garcia, Francesc C. Conesa, Lúdia Colominas.

#### Équipe ArPA:

- SULMARE (PID2019-106967GB-I00), sous la direction de Diana Gorostidi et de Pilar Lapuente.
- Entre Vinos Tarraconense y Aceite Bético, sous la direction d'Oriane Bourgeon et la supervision de Diana Gorostidi.

#### Équipe Arqueologia protohistòrica:

FJC2019-039469-I. sous la direction de M. Carme BELARTE, avec la participation de Maria Pastor, Juan de la Cierva Formación (FJC2019-039469-I)

#### Équipe AECMA:

FIGHISP (PGC2018-099843-B-I00 (MCIU/AEI/FEDER, UE) sous la direction de Ramón JARREGA

#### Équipe Mediterrània oriental grecoromana

(PID2019-110908GB-I00) sous la direction de Jesús CARRUESCO, avec la participation de Núria Torras.